Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0266-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE DES ERABLES À VETRAZ-MONTHOUX

D_2020_0266

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 12 mai 2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de travaux de rénovation de l'éclairage public de la ZAE des Érables à VETRAZ-MONTHOUX.

La date limite de réception des offres était le mercredi 24 juin 2020 à 02H00.

Trois offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Il en ressort les propositions de notation et de classement suivantes :

Entreprise	Montant de l'offre € HT (DQE)	Note valeur technique (sur 50)	Note prix (sur 50)	Note totale (sur 100)	Classement
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	44 330,90	48	50,00	98,00	**1**
GUY CHATEL	47 880,00	45	48,00	93,00	**2**
INSTALUM	46 730,00	25	48,65	73,65	**3**

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public de la ZAE des Érables à VETRAZ-MONTHOUX à l'entreprise Bouygues Energies & Services pour un montant de 44 330,90 € HT ;

Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0266-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2135, antenne OVRA1.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.